



COMMUNE DE MONTROY

839 habitants (au 01/01/2017)

Note synthétique du budget annexe du commerce 2018

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget annexe afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet www.montroy.fr

Le budget annexe commerce retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité et antériorité.

Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année d'élections, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte,

le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget annexe du commerce 2018 a été voté le 5 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget prévisionnel a été réalisé sur les bases de débats en commission finances.

II. Le budget

En fonctionnement, le budget annexe du commerce peut se résumer ainsi :

En dépense :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	1 150 €
66	Charges financières	3 549,44 €
023	Virement à la section d'investissement	4 014,45 €
	TOTAL DEPENSES	8 713,89 €

En recette :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
70	Produits des services	950 €
75	Autres produits gestion courante	12 600 €
	TOTAL RECETTES	13 550 €

En investissement, le budget annexe du commerce peut se résumer ainsi :

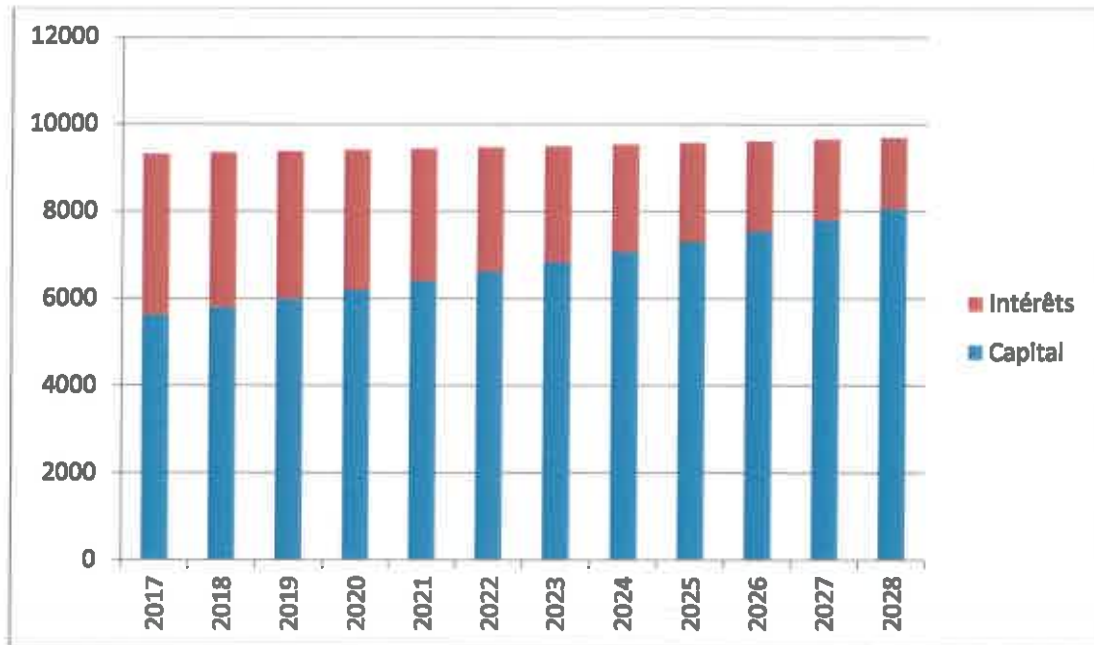
En dépense :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
016	Emprunts et dettes assimilés	5 801,42 €
21	Immobilisations corporelles	3 830 €
001	Déficit d'investissement reporté	5 614,43 €
	TOTAL DEPENSES	15 245,85 €

En recette :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	11 231,40 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 014,45 €
	TOTAL RECETTES	15 245,85 €

III. Etat de la dette



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération Interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montroy, le 17 avril 2018

Le Maire,
Jonathan KUHN

